

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00191
Numéro SIREN : 882 013 279
Nom ou dénomination : FLEXO

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/000087

FLEXO

Société par actions simplifiée au capital de 10 073,50 euros
Siège social : 535 route des Lucioles, 06560 Valbonne
882 013 279 RCS Grasse
(La « Société »)

PROCÈS-VERBAL **DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES** **PRISES PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE LE 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin,

A 13 heures 45, au siège social,

La société FLEXO, société par actions simplifiée au capital de 10 073,50 euros, dont le siège social est situé 535 route des Lucioles – 06560 Valbonne et identifiée sous le numéro 882 013 279 RCS Grasse (la « Société »), représentée par sa Présidente, la société HFFC, société par actions simplifiée au capital de 1 582 745 euros, ayant son siège social au 535 Route des Lucioles, 06560 Valbonne, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 882 490 410 agissant en sa qualité d'associé unique, a pris les décisions en date du 30 juin 2022 portant sur l'ordre du jour suivant :

Préalablement à cette prise de décisions, l'actionnaire unique constate qu'il a été mis à sa disposition :

- le rapport du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021.

L'actionnaire unique indique en outre que les documents devant être mis à sa disposition l'ont été dans les délais légaux conformément à la loi au siège social.

Cette prise de décisions intervient à l'initiative du Président de la Société, et concerne les sujets suivants :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité.;
- pouvoirs pour les formalités;

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'actionnaire unique après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal

HFFC

Actionnaire unique, représentée par sa Présidente,
la Société HGC, elle-même représentée par son
Président, Monsieur Christophe Courtin.

HFFC

Les Aqueducs
535, route des Lucioles
06560 Sophia - Antipolis

Siret : 882 490 410 00017